



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 26400

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le fait que les veuves d'anciens combattants d'Afrique du Nord ne perçoivent pas la réversion de la retraite du combattant après le décès de leur conjoint. La situation d'un grand nombre d'entre elles étant très précaire, il lui demande s'il ne juge pas équitable que des mesures soient prises pour faire bénéficier ces veuves d'une réversion de pension qui, même réduite, leur permettrait de faire face à leurs difficultés.

Texte de la réponse

La retraite du combattant constitue une récompense militaire strictement personnelle et ne saurait être considérée comme une pension susceptible de réversion. Elle ne peut, pour cette raison, être maintenue à la veuve après le décès du titulaire. Si elle était considérée comme une prestation sociale, elle en aurait toutes les conséquences au plan des impôts ou des diverses contributions touchant les ressources. Or les dispositions relatives au monde combattant y échappent largement. Introduire la réversion dans le dispositif de réparation et de solidarité serait de nature à conduire notamment à une fiscalisation et donc à un désavantage par rapport à la situation actuelle. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a, ainsi, eu l'occasion d'attirer l'attention lors de congrès du monde combattant sur les risques que présente cette revendication. Il est à noter que les veuves d'anciens combattants ou de prisonniers de guerre sont ressortissantes à part entière de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et qu'à ce titre, comme les pensionnés relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, elles peuvent bénéficier du patronage et de l'aide matérielle assurés par cet établissement. En outre, la subvention d'action sociale de l'ONAC est portée à 51,7 MF dont 5 MF pour des actions en direction des veuves, ce qui représente une augmentation de 24 % par rapport à 1998.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26400

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1318

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2193